

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Martin Cauchon, associé spécial, Gowling Lafleur Henderson, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Dominique Vachon.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43816

Gouvernement du Québec

### Décret 87-2005, 9 février 2005

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Commerce extérieur qui se tiendra à Winnipeg, le 17 février 2005

ATTENDU QUE se tiendra une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Commerce extérieur à Winnipeg, le 17 février 2005;

ATTENDU QUE cette conférence portera notamment sur la politique commerciale, la promotion des exportations et la prospection des investissements;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique et régional et de la Recherche et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones;

QUE le ministre du Développement économique et régional et de la Recherche, monsieur Michel Audet, dirige la délégation québécoise à la conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Commerce extérieur qui se tiendra à Winnipeg, le 17 février 2005;

QUE cette délégation soit, en outre, composée des personnes suivantes:

— M. Jean Pronovost, sous-ministre, ministère du Développement économique et régional et de la Recherche;

— M. Luc Archambault, conseiller politique, cabinet du ministre du Développement économique et régional et de la Recherche;

— M. Laurent Cardinal, directeur de la politique commerciale, ministère du Développement économique et régional et de la Recherche;

— Mme Valérie Côté, conseillère en affaires intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43817

Gouvernement du Québec

### Décret 88-2005, 9 février 2005

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Paul Saint-Jacques comme membre du conseil d'administration, président et directeur général de la Société du Palais des congrès de Montréal

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (L.R.Q., c. S-14.1) prévoit qu'un conseil d'administration administre les affaires de la Société du Palais des congrès de Montréal et qu'il est composé notamment d'un président et d'un directeur général nommés par le gouvernement pour une période d'au plus cinq ans mais que le gouvernement peut toutefois désigner une même personne pour agir à titre de président et de directeur général de la Société;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit que le directeur général est responsable de la gestion de la Société dans le cadre de ses règlements et de ses politiques, qu'il exerce ses fonctions à plein temps, que sa rémunération et les autres conditions d'exercice de ses fonctions sont établies par un contrat qui le lie à la Société et que ce contrat n'a d'effet que s'il est ratifié par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat, jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé à nouveau;

ATTENDU QUE monsieur Paul Saint-Jacques a été nommé membre du conseil d'administration, président et directeur général de la Société du Palais des congrès de Montréal par le décret numéro 68-2000 du 26 janvier 2000, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique et régional et de la Recherche et de la ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme :

QUE monsieur Paul Saint-Jacques soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration, président et directeur général de la Société du Palais des congrès de Montréal pour un mandat de trois ans à compter des présentes, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

## **Contrat entre la Société du Palais des congrès de Montréal et monsieur Paul Saint-Jacques fixant sa rémunération et les autres conditions d'exercice de ses fonctions comme membre du conseil d'administration, président et directeur général de la Société du Palais des congrès de Montréal**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (L.R.Q., c. S-14.1)

### **1. OBJET**

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Paul Saint-Jacques, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration, président et directeur général de la Société du Palais des congrès de Montréal, ci-après appelée la Société.

À titre de président et directeur général, monsieur Saint-Jacques est chargé de l'administration des affaires de la Société dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règlements et politiques adoptés par la Société pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Saint-Jacques remplit ses fonctions au siège de la Société à Montréal.

Monsieur Saint-Jacques, administrateur d'État II au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, muté au ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, est en congé sans traitement de ce dernier ministère pour la durée du présent mandat.

### **2. DURÉE**

Le présent engagement commence le 9 février 2005 pour se terminer le 8 février 2008, sous réserve des dispositions des articles 5 et 6.

### **3. RÉMUNÉRATION**

La rémunération de monsieur Saint-Jacques comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

#### **3.1 Salaire**

À compter de la date de son engagement, monsieur Saint-Jacques reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 155 142 \$.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux dirigeants d'organismes et arrêtée par le gouvernement.

#### **3.2 Régimes d'assurance**

Monsieur Saint-Jacques participe aux régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec.

#### **3.3 Régime de retraite**

Monsieur Saint-Jacques continue de participer au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au régime de prestations supplémentaires adoptés par les décrets numéros 960-2003 et 961-2003 du 17 septembre 2003 compte tenu des modifications qui leur ont été ou qui pourront leur être apportées.

### **4. AUTRES DISPOSITIONS**

#### **4.1 Frais de représentation**

La Société remboursera à monsieur Saint-Jacques, sur présentation de pièces justificatives, les dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles et barèmes adoptés par la Société.

## 4.2 Frais de voyage et de séjour

Pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, monsieur Saint-Jacques sera remboursé conformément aux règles et barèmes adoptés par la Société.

## 4.3 Vacances

À compter de la date de son entrée en fonction, monsieur Saint-Jacques a droit à des vacances annuelles payées de vingt-cinq jours ouvrables, le nombre de jours étant calculé en proportion du temps qu'il a été en fonction au cours de l'année financière.

Le report de vacances annuelles en tout ou en partie, lorsqu'il est impossible de les prendre au cours de l'année, doit être autorisé par le secrétaire général associé aux Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

## 4.4 Allocation d'automobile

Une allocation mensuelle d'automobile de 610 \$ est versée à monsieur Saint-Jacques en lieu de tout remboursement de frais de déplacement à l'intérieur d'un rayon de seize kilomètres du lieu habituel de travail.

## 5. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

### 5.1 Démission

Monsieur Saint-Jacques peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre du conseil d'administration, président et directeur général de la Société, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

### 5.2 Destitution

Monsieur Saint-Jacques consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

### 5.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Saint-Jacques demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

## 6. RAPPEL ET RETOUR

### 6.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps monsieur Saint-Jacques qui sera réintégré parmi le personnel du ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, au salaire qu'il avait comme membre du conseil d'administration, président et directeur général de la Société si ce salaire est inférieur ou égal au maximum de l'échelle de traitement des administrateurs d'État II. Dans le cas où son salaire de membre du conseil d'administration, président et directeur général de la Société est supérieur, il sera réintégré au maximum de l'échelle de traitement qui lui est applicable.

### 6.2 Retour

Monsieur Saint-Jacques peut demander que ses fonctions de membre du conseil d'administration, président et directeur général de la Société prennent fin avant l'échéance du 8 février 2008, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, aux conditions énoncées à l'article 6.1.

## 7. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Saint-Jacques se termine le 8 février 2008. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration, président et directeur général de la Société, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Saint-Jacques à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère du Développement économique et régional et de la Recherche aux conditions énoncées à l'article 6.1.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 9. SIGNATURES

---

PAUL SAINT-JACQUES

---

MARC LACROIX,  
*secrétaire général associé*

43818